

Guide des aides à l'économie sociale et solidaire en Haute-Normandie



L'édito du président



Désireuse de redynamiser un tissu économique territorial parfois fragilisé, tout en encourageant localement la montée en puissance de modèles économiques innovants, privilégiant l'humain et la solidarité, la Région Haute-Normandie est engagée depuis plusieurs années aux côtés des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Parallèlement au financement de l'Agence pour le développement régional de l'économie sociale et solidaire (ADRESS), lieu de ressources, d'information et de conseil, la Région soutient les porteurs de projets, notamment via l'appel à projets Eco Région Solidaire et la mise en place depuis janvier d'une aide dédiée à l'économie sociale et solidaire : l'aide régionale à l'économie sociale et solidaire (ARESS).

La Région a également décidé en 2011 d'encourager la création et la reprise d'activité par les entreprises sous forme coopérative.

A travers la mise en place de ces dispositifs, l'exécutif régional souhaite remettre l'humain au cœur du processus de création pour que ce ne soit plus l'Homme au service de l'économie, mais l'économie au service de l'Homme.

Alain Le Vern

Président de la Région Haute-Normandie

- 4 Zoom sur l'Agence pour le développement régional de l'économie sociale et solidaire (ADRESS)
- 5 Construire la faisabilité de votre projet
- 6 Aider au démarrage
- 8 Accompagner le développement
- 10 Zoom sur Haute-Normandie Active
- 11 Soutenir le financement
- 14 A qui s'adresser ?

L'Agence pour le développement régional de l'économie sociale et solidaire

Construire ensemble une économie durable, tel est le credo de l'Agence pour le développement régional de l'économie sociale et solidaire (ADRESS), structure créée en 2005 avec l'appui de la Région pour stimuler et accompagner les projets d'économie sociale et solidaire en Haute-Normandie. Centre d'information et de ressources pour l'ensemble des acteurs publics, économiques et sociaux s'intéressant à l'économie sociale et solidaire, l'ADRESS est aussi un lieu d'accueil, de conseil et d'orientation pour les porteurs de projet.

Soutenir les initiatives

L'ADRESS accueille les porteurs de projets pour soutenir leurs initiatives sur les territoires en les informant sur la création d'activités économiques et sur "l'entreprise sociale et solidaire". Les créateurs et les chefs d'entreprises bénéficient au sein de l'agence d'un soutien pour structurer leur projet et d'une aide à la mobilisation des ressources nécessaires (structures d'accompagnement, personnes ressources, dispositifs particuliers, acteurs territoriaux...).

Professionnaliser les acteurs

A noter, l'agence intervient depuis 2011 en faveur de la professionnalisation des porteurs de projets par le biais de modules de formation dédiés.

Eco Région Solidaire

Pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, la Région a mis en place un appel à projets annuel.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit de soutenir les projets de création d'activité économique qui, par leur objet d'intervention (solidarité, préservation de l'environnement, accès à la culture...) ou par leur mode d'organisation et de production partenarial, créent du lien social, participent à l'intérêt général et améliorent la qualité de vie des Haut-Normands.

En quoi consiste le dispositif ?

Eco Région solidaire intervient pour permettre l'étude de faisabilité du projet. A ce titre, l'aide finance l'étude de faisabilité des projets (validation technique et économique, consolidation des partenariats pour la mise en oeuvre du projet).

Elle comprend deux volets :

- un soutien financier plafonné à 25 000 € avec un apport du porteur d'au moins un tiers du budget,
- un accompagnement des porteurs de projets avec des sessions de travail et de formation collectives et individuelles.

Qui sont les bénéficiaires ?

Toute personne morale (association, mutuelle, coopérative, société...) présentant un projet pertinent et pérennisable. Le projet doit avoir dépassé le stade de l'idée et se situer dans le champ de l'ESS (finalité d'utilité sociale, dimension économique, territoriale et citoyenne)

Exemples de secteurs concernés : services aux territoires, énergies renouvelables, tourisme solidaire, filières courtes de production, commerce équitable, transports non polluants...

Contacts :

- Région Haute-Normandie, service Développement et mutations économiques, 02.35.52.31.50
- Agence pour le développement régional de l'économie sociale et solidaire, 02.35.72.12.12

ARESS Création

Pour soutenir la création d'une activité relevant de l'économie sociale et solidaire, la Région a mis en place l'aide régionale à l'économie sociale et solidaire (ARESS).

Quel est l'objectif ?

L'aide régionale à l'économie sociale et solidaire (ARESS) peut apporter un soutien au lancement d'un projet au cours des deux premières années.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les personnes morales (associations, entreprises...) souhaitant lancer un projet d'économie sociale et solidaire.

En quoi consiste le dispositif ?

- **Aide au fonctionnement :**
20 000 € maximum par an. Elle peut inclure une aide au recrutement à hauteur de 50% de la masse salariale des deux premières années et une aide au conseil correspondant à 50% des dépenses de cabinets conseils sous réserve de non éligibilité au dispositif local d'accompagnement (voir p.9),

- **Aide à l'investissement :**
40 000 € maximum sur deux ans à hauteur de 50% des dépenses d'investissement liées au projet. L'autofinancement d'au moins 20% des dépenses subventionnées est demandé.

Contact :

Région Haute-Normandie,
service Développement et
mutations économiques,
02.35.52.31.50

Région Coopérative

Pour soutenir la création et la reprise d'entreprises par les salariés sous forme de SCOP ou de SCIC en Haute-Normandie, la Région a créé le dispositif Région Coopérative.

Quel est l'objectif ?

Favoriser la création ou la reprise d'entreprises en sociétés sous statut coopératif (SCOP, SCIC). Pour un euro investi dans le capital de la société coopérative, les salariés bénéficient d'un apport financier équivalent.

En quoi consiste le dispositif ?

Région coopérative peut être mobilisé dans les limites suivantes : participation minimale de 500 € par salarié-sociétaire, plafonnement à 5 000 € par salarié, et à 100 000 € par SCOP ou SCIC.

Pour s'assurer du caractère collectif des reprises, l'aide sera conditionnée à l'engagement d'au moins 1/3 des salariés de la société nouvellement créée. L'apport du coopérateur associé au capital de la

coopérative devra représenter au moins deux fois le montant de l'aide régionale.

L'activité créée ou reprise doit se situer en Haute-Normandie.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Les salariés d'une entreprise reprenant celle-ci sous forme de SCOP ou de SCIC, à la suite d'une transmission ou d'une liquidation
- Les créateurs d'une entreprise prenant le statut de SCOP ou de SCIC.

Contact :

Région Haute-Normandie,
service Développement et
mutations économiques,
02.35.52.31.50

Pour Claude Taleb, vice-président de la Région Haute-Normandie en charge de l'économie sociale et solidaire :

"La société coopérative et participative (la scop) peut être le bon choix pour des salariés d'entreprises en difficulté soucieux de préserver leur outil de travail et leur emploi et pour des créateurs désireux d'entreprendre autrement. Région Coopérative les aidera à passer à l'acte. Engagement de notre contrat de majorité de second tour des élections régionales. Promesse tenue !"



ARESS Développement

La Région a mis en place l'aide régionale à l'économie sociale et solidaire (ARESS) pour soutenir le développement de structures ou de projets.

Quel est l'objectif ?

L'aide régionale à l'économie sociale et solidaire (ARESS) peut soutenir le projet de développement d'une structure existante.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les personnes morales (associations, entreprises...) souhaitant développer un projet d'activité d'économie sociale et solidaire.

En quoi consiste le dispositif ?

- **Aide au fonctionnement :**
20 000 € maximum sur deux ans. Elle peut inclure une aide au recrutement sur la base de l'aide régionale à l'emploi (soit 7 200 € par emploi créé) et une aide au conseil correspondant à 50 % des dépenses de cabinets conseil, sous réserve de non éligibilité au dispositif local d'accompagnement (DLA, voir p. 9).
- **Aide à l'investissement :**
40 000 € maximum par projet à hauteur de 50% des dépenses d'investissement liées au projet.
Un autofinancement d'au moins 33% des dépenses subventionnées est demandé.

Contact :

Région Haute-Normandie,
service Développement et
mutations économiques,
02.35.52.31.50

Le dispositif local d'accompagnement (DLA)

Cette aide permet aux associations de bénéficier gratuitement d'une aide au conseil.

Quel est l'objectif ?

Favoriser la professionnalisation des structures d'utilité sociale.

En quoi consiste le dispositif ?

Il comporte 3 principales étapes :

- l'accueil et le diagnostic pour définir les besoins d'accompagnement,
- la mise en oeuvre d'un plan d'accompagnement,
- le suivi de l'accompagnement.

Une association peut bénéficier, par exemple, d'un accompagnement pour construire des outils de gestion, pour consolider ses partenariats, pour aider à la mise en place d'une nouvelle activité...

La Région finance le dispositif avec l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et les Départements. Le coût de l'intervention est pris en charge à 100% par les financeurs.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les associations employeuses implantées en Haute-Normandie qui souhaitent consolider leurs emplois ou développer leur activité.

Partenaires financiers :

Etat, Région Haute-Normandie, Caisse des dépôts et consignations, Départements de l'Eure et de Seine-Maritime.

Contact :

Haute-Normandie Active,
02.32.10.65.53

L'association Haute-Normandie Active

Haute-Normandie Active (HNA) est une association créée en 2002 à l'initiative de l'Etat, de la Région Haute-Normandie, de la fondation MACIF, de France Active, de la Caisse d'épargne, de la Caisse des dépôts et consignations et des acteurs associatifs, dans le but de multiplier les initiatives économiques permettant de lutter contre l'exclusion professionnelle.

Membre du réseau France Active, HNA a pour objectif de faciliter le retour à l'emploi par la création d'activité individuelle ou collective. Son but est d'accompagner financièrement des projets créateurs d'emplois en Haute-Normandie, en portant une attention particulière à l'emploi des personnes en difficulté.

L'association apporte un soutien technique et financier aux projets :

- de **création d'entreprise** portés par des demandeurs d'emplois,
- de création ou développement des **associations et entreprises solidaires**.

Le fonds de garantie HNA a été créé dans ce cadre pour intervenir en garantie de prêts bancaires destinés au financement d'équipements et du fonds de roulement.

Parallèlement, Haute-Normandie Active met en œuvre les fonds de garantie pour les femmes créatrices, pour les structure d'insertion par l'activité économique, pour les entreprises adaptées, pour les entreprises solidaires (commerce équitable, logement très social, tourisme solidaire) et pour les associations.

Comment intervient la Région ?

La Région dote régulièrement le fonds de garantie et elle soutient financièrement l'association.

La Région soutient également les dispositifs suivants mis en œuvre par HNA :

- le fonds d'amorçage associatif (voir p. 11)
- le contrat d'apport associatif (voir p. 12)
- le fonds régional d'investissement solidaire (voir p. 13)

Le fonds d'amorçage associatif

Il s'agit de proposer aux associations en création ou en phase de premier développement, une aide à la structuration financière.

Quel est l'objectif ?

L'objectif est de proposer aux associations en création ou en phase de premier développement, de franchir une première marche vers la structuration financière afin de pérenniser une activité d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois.

En quoi consiste le dispositif ?

Le montant du fonds d'amorçage est compris entre 5 000 € et 10 000 €. La durée de l'apport est de 12 à 18 mois, renouvelable une fois. Il s'agit d'une avance remboursable à taux zéro.

La mise en place du financement est assorti d'un contrat d'objectifs et d'une action d'accompagnement.

L'intervention du fonds d'amorçage associatif doit favoriser la mobilisation d'autres financements mais un co-financement n'est pas exigé.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les associations s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale, qui

créent ou pérennisent des emplois par le développement d'activités, avec les caractéristiques suivantes :

- création récente du premier emploi ;
- modèle économique encore fragile ;
- part d'activité économique encore faible.

Partenaires financiers :

Région Haute-Normandie, Caisse des dépôts et consignations, Caisse d'épargne.

Contact :

Haute-Normandie Active,
02.32.10.65.53

Le contrat d'apport associatif

Ce dispositif a pour objectif de développer ou d'améliorer la situation de trésorerie des associations.

Quel est l'objectif ?

Le contrat d'apport associatif a pour objectif de renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois, par le développement d'activités à caractère économique. Il s'agit d'un apport en fonds associatif, destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'association.

caractère économique : structure d'insertion, entreprise de travail adapté, association de services à la personne, association culturelle, structure de formation pour personnes peu qualifiées etc...

Partenaires financiers :

France Active, Région Haute-Normandie, Caisse des dépôts et consignations, Caisse d'épargne, EDF.

En quoi consiste le dispositif ?

L'avance est comprise entre 5 000 € et 30 000 €. Sa durée va de 2 à 5 ans.

Il s'agit d'une avance à taux zéro avec un différé de remboursement de deux ans. L'intervention du contrat d'apport associatif doit favoriser la mobilisation d'autres financements.

Qui sont les bénéficiaires ?

Toute association s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale qui crée ou pérennise des emplois par le développement d'activités à

Contact :

Haute-Normandie Active,
02.32.10.65.53

Le fonds régional d'investissement solidaire

Le fonds régional d'investissement solidaire (FRIS) a pour ambition de renforcer les fonds propres des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Quel est l'objectif ?

Il s'agit de :

- renforcer les fonds propres des entreprises créant des emplois pour des personnes en situation de précarité, et entreprises et associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emplois.
- financer les investissements.

En quoi consiste le dispositif ?

Le FRIS intervient principalement en prêt participatif. Le montant est compris entre 5 000 € et 60 000 €. Sa durée est de 5 ans maximum, et peut être portée à 7 ans en cas de financement d'investissement amortissable sur cette durée.

Le taux de rémunération du prêt participatif est de 2% par an.

Il est assorti d'un différé d'amortissement de 2 ans.

L'intervention du FRIS favorise d'autres concours financiers, en particulier bancaires.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les entreprises solidaires en création ou en développement et les associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emplois : structures d'insertion par l'activité économique développant une activité marchande, entreprises de travail adapté et ESAT, entreprises reprises par leurs salariés sous forme de SCOP, coopératives d'activité et d'emploi, etc.

Partenaires financiers :

Région Haute-Normandie, Caisse d'épargne, Fonds de cohésion sociale, France Active.

Contact :

Haute-Normandie Active,
02.32.10.65.53

France Active garantie

L'enjeu est de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi, des structures d'insertion et des entreprises solidaires.

Quel est l'objectif ?

L'objectif de France Active garantie (FAG) est de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises solidaires.

- Les associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emplois.
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).
- Les coopératives d'activité et d'emploi (CAE).
- Les entreprises reprises par leurs salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés.

En quoi consiste le dispositif ?

Montant maximal de la garantie :

- 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans ;
- 50% dans les autres cas.

Le montant garanti est limité à 30 500 € et la durée des prêts doit être comprise entre 6 mois et 2 ans.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Les entreprises créées par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique.
- Les entreprises solidaires en création ou en développement, qui créent ou consolident des emplois : structure d'insertion, entreprise de travail adapté, etc.

Partenaires financiers :

France Active, Région Haute-Normandie, Département de l'Eure, Département de Seine-Maritime, CREA, Caisse des dépôts et consignations, Fonds de cohésion sociale, MACIF, Caisse d'épargne.

Contact :

Haute-Normandie Active,
02.32.10.65.53

Contacts

Région Haute-Normandie

Service Développement et mutations économiques
5, rue Robert Schuman - BP 1129
76174 Rouen Cedex 1
Tél. : 02.35.52.31.50 - Fax : 02.35.52.57.90
www.hautenormandie.fr

ADRESS

Agence pour le développement
régional de l'économie sociale et solidaire
6, quai du Havre - 76000 Rouen
Tél.: 02.35.72.12.12
www.adress-hn.org

Haute-Normandie Active

10, rue Masséot Abaquesne - 76100 Rouen
Tél.: 02.32.10.65.53 - fax.: 02.32.10.67.54
courriel : hnaactive@wanadoo.fr



Région Haute-Normandie
5 rue Robert Schuman - BP 1129
76174 Rouen Cedex 1
Tél. : 02.35.52.31.50
Fax : 02.35.52.57.90
www.hautenormandie.fr